

SEANCE DU 28 FEVRIER 2005

L'an deux mille cinq, le vingt huit février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMANN - BASTIAN - BAUDINET - Mmes BUCHERT - CHWARSCIANEK - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - M. GANTER - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. QUIRI - MISCHLER - Mmes REIBEL - ROLAND - MM. SCHOENFELD - SONNTAG - Mme STENGEL - Melle WEIL - M. WEISS

Absent représenté : M. HASSLER

Absente excusée : Mme AESCHELMANN

M. le Maire souhaite rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit du point N° 15 :

- * Autorisation d'estimer en justice pour M. le Maire pour une exploitation commerciale à Roppenheim.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2005

Le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2005 a été adopté par 26 voix pour (Mmes JUNG et BUCHERT n'étant pas là au moment du vote).

A) FINANCES

2°) Lecture et approbation du Compte Administratif de l'Exercice 2004

L'adoption du Compte Administratif retrace l'exécution effective du Budget Primitif 2004.

Le Compte Administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, met en évidence leur qualité. Il permet aussi de juger l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses d'investissement.

L'exercice comptable 2004 se solde avec les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 4 021 038,39 €
- Recettes : 5 042 358,30 €
- Excédent de 1 021 319,91 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 1 779 475,33 €
- Recettes : 786 795,18 €
- Déficit de : 992 680,15 €¹

Soit un excédent global de clôture de : 28 639,76 €

Le résultat de clôture représente le fonds de roulement, c'est-à-dire la trésorerie disponible au 31 décembre. Or, la trésorerie placée obligatoirement sur le compte du Trésor Public, n'est pas rémunérée et s'érode du fait de l'inflation. En outre, la trésorerie s'analyse comme de l'emprunt indûment mobilisé. C'est pourquoi, il est indispensable de la réduire au maximum. Le chiffre de 28 639,76 € est, dans ce sens, un bon chiffre qui rompt avec la politique coûteuse des fonds de roulement impressionnants du passé.

¹ Les lignes 021 et 023 servent à équilibrer arithmétiquement les deux sections du budget ; elles permettent de faire apparaître le résultat escompté de l'exercice et sa pré-affectation en recette d'investissement (cf. la ligne 021). Dans ce sens, le résultat prévisionnel inscrit aux lignes 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » ne donne lieu à aucune émission de titre ou de mandat. Il en découle normalement un résultat de l'exercice avec un déficit d'investissement et un excédent de fonctionnement.

De plus, la commune réalise 86 % des dépenses réelles de fonctionnement de (4 021 038 € / 4 701 568 €). Concernant les dépenses d'investissements ce taux est de 61 % (1 779 475 € / 2 930 600 €).

Ces taux élevés démontrent une prévision de qualité et une forte activité des services. Ceci sans recours au Budget Supplémentaire ou à l'emprunt en cours d'exercice.

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire confie la présidence de l'assemblée à Mme Grandidier, 1^{ère} Adjointe, et se retire afin que le conseil puisse délibérer à propos de ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions : (Mme BUCHERT n'étant pas là au moment du vote)

- approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2004 qui se clôture comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 4 021 038,39 €
- Recettes : 5 042 358,30 €
- Excédent de 1 021 319,91 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 1 779 475,33 €
- Recettes : 786 795,18 €
- Déficit : 992 680,15 €

Soit un excédent global de clôture de : 28 639,76 €

3°) Lecture et approbation du Compte de Gestion pour l'Exercice 2004

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion établi par le Percepteur en constatant sa conformité au Compte Administratif établi par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la régularité de ses écritures,

- déclare à l'unanimité des présents que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2004 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4°) Affectation des résultats de l'Exercice 2004

Arrivée de Mme BUCHERT.

Mme GANGLOFF propose d'affecter les résultats du Compte Administratif 2004 comme suit :

- 992 680,15 € en dépense d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » du Budget Primitif 2005,
- 992 680,15 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du Budget Primitif 2005,
- 28 639,76 € en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2005.

Mme JUNG fait part de la faiblesse de l'excédent. M. le Maire rappelle qu'il n'a jamais été partisan de la thésaurisation et préfère avoir des prévisions sincères qui permettent de réaliser les actions de la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme BUCHERT a pris part au vote) :

- décide d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'Exercice 2004 ci-après :
- 992 680,15 € en dépense d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » du Budget Primitif 2005,
- 992 680,15 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du Budget Primitif 2005,
- 28 639,76 € en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2005.

5°) Impôts locaux - fixation des taux - des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour l'année 2005

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 8 décembre 2004 complété le 17 janvier 2005, il est proposé d'augmenter la taxe d'habitation de 4 % et la taxe foncière bâtie de 2,5 % et de reconduire le taux de taxe foncière non bâtie.

.../...

Il s'agit de faire évoluer les taux de l'année 2004 à savoir :

- Taxes d'Habitation 14,23 %
- Foncier Bâti 16,75 %
- Foncier non Bâti 53,84 %

Vers les taux suivants :

- Taxes d'Habitation 14,80 %
- Foncier Bâti 17,17 %
- Foncier non Bâti 53,84 %

Depuis 1997, les taux communaux étaient inchangés. Vendenheim a aujourd'hui le taux de taxe d'habitation le plus bas de la CUS et sur ces deux taxes cumulées elle se classe dans la moyenne des 27 autres communes de l'agglomération. L'augmentation des dépenses de fonctionnement liée à la volonté politique de faire vivre nos équipements et impulser des actions pour animer la Commune, d'une part, allée à une stagnation des recettes encore accentuée par l'institution du prélèvement SRU pour insuffisance de logements sociaux, d'autre part, aboutissent à la nécessité de recourir à cette augmentation des taux.

L'autofinancement, qui permettra de faire face aux investissements futurs, passe par cette augmentation des recettes de fonctionnement. Cette proposition d'augmentation fiscale modérée apportera au budget 2005 environ 55 000 € (sans compter l'augmentation automatique des bases).

Mme JUNG rappelle à M. le Maire qu'il avait fait la promesse de ne pas augmenter les taux durant son mandat. M. le Maire réprecise qu'il souhaitait que les taux d'imposition reviennent dans la moyenne de ceux pratiqués au sein de la CUS, ce qui est le cas aujourd'hui.

M. WEISS souligne qu'en ce qui concerne le foncier non bâti, les taux pratiqués par la Commune de Vendenheim sont parmi les plus élevés et il estime qu'ils n'encouragent pas les propriétaires à conserver leurs biens fonciers. M. MISCHLER abonde dans le même sens et il demande à ce que ce taux soit diminué. M. le Maire n'y est pas favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 oppositions :

- fixe le taux des trois taxes comme suit :
- Taxes d'Habitation 14,80 %
- Foncier Bâti 17,17 %
- Foncier non Bâti 53,84 %

.../...

6°) Lecture et approbation du Budget Primitif de l'Exercice 2005

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2005 présenté à la Commission des Finances et préparé lors de la tenue du débat d'orientation budgétaire du 8 décembre 2004 complété par l'aditif du 17 janvier 2005.

Le Budget 2005 est marqué par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes par une revalorisation de la fiscalité, mais surtout par la recherche systématique de financements extérieurs (CUS, Conseil Général et la Région).

Il s'agit de constituer un autofinancement de manière à préserver les capacités futures d'investissement et de remboursement de la dette de la Commune.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, le chapitre 011 « charges à caractère général » est revu à la baisse. La prévision budgétaire passe de 1 590 568 € pour 2004 à 1 420 200 € pour 2005. Cette baisse est le fruit d'un ensemble d'actions et notamment la mise en place d'une commande publique rationalisée.

L'évolution du chapitre 012 « charges de personnel » traduit cette volonté forte de maîtrise puisque aucun poste supplémentaire ne sera créé et un départ à la retraite n'a pas été remplacé. La prévision budgétaire passe ainsi de 1 771 380 € pour 2004 à 1 739 555 € pour 2005. Un chiffre stable.

En face les recettes de fonctionnement sont optimisées.

Le succès rencontré auprès du public par les spectacles et la médiathèque permet de faire passer la prévision de recette de l'article 7062 de 55 000 € pour 2004 à 75 000 € pour 2005 pour tendre vers une répartition d'un tiers à la charge de la Commune et les deux autres tiers répartis entre subventions institutionnelles et contributions des usagers.

Ainsi, les contacts menés auprès de la CUS devraient aboutir au versement de subventions ou de fonds de concours concernant la politique culturelle, l'aménagement du parking de la gare ou le soutien au sport de haut niveau.

Malgré ces efforts, la Commune est aujourd'hui dans l'obligation de recourir à l'augmentation fiscale et de faire légèrement évoluer ses taux inchangés depuis 1997. Cela permet de faire passer la prévision de l'article 7311 « contributions directes » de 2 070 000 € à 2 220 000 €.

.../...

Les dépenses d'investissement traduisent aussi cette volonté de maîtrise. Les crédits nécessaires à l'achèvement des opérations en cours sont inscrits. L'année 2005 sera celle de la réalisation des vestiaires au complexe sportif du Waldeck pour une prévision de 460 000 € et de celle de l'enfouissement des réseaux rue du Kronthal pour 400 000 €.

L'article 2135 est provisionné de 205 000 € afin de financer le programme 2005 de remise à niveau des bâtiments tel qui ressortira du diagnostic actuellement entrepris en interne et en cours d'achèvement.

Le financement de ces opérations sera réalisé pour 506.348 € par des subventions inscrites au chapitre 13 de recettes d'investissement.

Un emprunt de 1 000 000 € est ouvert pour l'exercice avec comme objectif de l'utiliser qu'en cas d'ultime nécessité au fur et à mesure des besoins.

M. MISCHLER constate une augmentation entre le Budget Primitif 2005 et le réalisé 2004. M. le Maire rappelle les orientations définies par la municipalité en matière de maîtrise budgétaire et comme l'an dernier les réalisations resteront dans le cadre défini par le Budget Primitif. Il n'y a pas eu besoin de recourir à un Budget Supplémentaire en 2004 ce qui est la marque d'un budget prévisionnel globalement sincère et bien exécuté dans la mesure où le Conseil Municipal n'a eu que de rares occasions de se prononcer sur des décisions modificatives.

Mme KOENIG souhaite avoir des précisions pour le chapitre 6228 « divers » qui passe de 141.000 € à 200.000 €. Mme GANGLOFF répond qu'il s'agit de la programmation culturelle qui est passée à 50 représentations au lieu de 26 actuellement.

Mme KOENIG souligne que, l'an passé, le chiffre des 141.000 € avait déjà été relevé et que M. le Maire avait répondu qu'il comprenait la programmation 2003 / 2004 ainsi qu'une partie de 2005. Elle relève également que la programmation culturelle a pu occasionner des problèmes au niveau de la location des salles aux Associations fréquentant l'Espace Culturel. M. MONTERO répond que ces problèmes ont été rares.

M. KUHNE précise qu'en matière de programmation on parle de saison (de septembre à juin) alors qu'en matière financière, le budget est adopté en année civile, mais sur les deux années les prévisions sont tenues comme en témoigne le bilan distribué aux conseillers en début de séance.

Mme JUNG souhaite avoir des précisions concernant un certain nombre d'articles budgétaires. Mme GANGLOFF apporte les explications demandées.

.../...

M. WEISS rappelle qu'en début de mandat, M. le Maire avait précisé que les indemnités de Maire et Adjointes n'augmenteraient pas. Mme GANGLOFF précise que ces indemnités sont calquées sur les indices de la fonction publique et augmentent automatiquement quand celles des fonctionnaires augmentent.

M. MISCHLER regrette qu'au chapitre 73 figure la dotation de solidarité versée par la CUS, mais son groupe votera contre ce chapitre.

Mme JUNG souhaite obtenir des précisions concernant la dotation spéciale au titre des instituteurs. Mme GANGLOFF répond qu'il s'agit d'un retard de remboursement par rapport aux frais de logement 2004.

Mme JUNG précise qu'elle votera contre l'opération 25 car une pétition de riverains s'oppose au réaménagement de la rue du Kronthal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- approuve le Budget Primitif comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses

Chapitre 011 adopté par 22 voix pour et 6 oppositions

Chapitre 012 adopté par 22 voix pour et 6 abstentions

Chapitre 65 adopté par 26 voix pour et 2 abstentions

Chapitre 66 adopté par 22 voix pour 1 opposition et 5 abstentions

Chapitre 67 adopté par 23 voix pour et 5 abstentions

Chapitre 68 et 023 adoptés à l'unanimité

Total des dépenses - section de fonctionnement : 4 760 208,- €

Section de fonctionnement Recettes

Chapitres 70 - 74 - 75 - 013 - 76 - 002 adoptés à l'unanimité

Chapitre 73 adopté par 22 voix pour 5 oppositions et 1 abstention

Chapitre 77 adopté par 25 voix pour 2 oppositions et 1 abstention

Total des recettes Section de Fonctionnement : 4 760 208,- €

Section d'Investissement Dépenses

Chapitres 16 - 21 adoptés par 22 voix pour et 6 oppositions

Chapitres 19 - 20 adoptés à l'unanimité

Chapitre 23 :

Opérations : 02 - 09 - 12 - 17 - 22, adoptées à l'unanimité

Opération 13 - adoptée par 22 voix pour 2 oppositions et 4 abstentions

Opération 18 - adoptée par 27 voix pour et 1 abstention

Opération 19 - adoptée par 22 voix pour 2 oppositions et 4 abstentions

Opération 23 adoptée par 27 voix pour et 1 opposition

Opération 25 adoptée par 22 voix pour et 6 oppositions

Total des dépenses Section d'Investissement : 3 175 681,- €

.../...

Section d'Investissement Recettes

Chapitres 10 - 13 - 21 - 28 - 021 adoptés à l'unanimité

Chapitre 16 adopté par 22 voix pour et 6 oppositions

Chapitre 19 adopté par 23 voix pour 3 oppositions et 2 abstentions

Total des recettes Section d'Investissement : 3 175 681 €

B°) ANIMATIONS ET VIE ASSOCIATIVE

7) Subventions 2005 :

M. KUHNE Claude, Adjoint au Maire, informe le Conseil que le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La municipalité soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. Ce soutien s'inscrit dans un cadre réglementaire de plus en plus strict. Il ne peut pas être vécu comme une ingérence de la part de la Commune dans les affaires intérieures des associations qui doivent conserver leur autonomie de gestion et de décision.

En contre partie, les associations si elles veulent toucher des subsides de la part de la municipalité, doivent fournir un certain nombre de documents. Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles. C'est cette démarche qu'a initiée la municipalité depuis le début de son mandat à la fois pour répondre aux nécessités réglementaires que dans un but d'équité entre associations.

Si les critères de répartitions sont clairement définis pour les associations sportives, ils sont plus difficiles à élaborer pour les associations culturelles. Toutefois, la municipalité tend de plus en plus à, d'une part, reconduire une subvention de base pour le fonctionnement et d'autre part, encourager les associations à présenter des projets soumis au CLAEJ afin de percevoir outre les subventions de la Commune celles d'autres partenaires institutionnels.

L'ensemble des montants ci-dessous a été débattu dans différentes commissions avant le Conseil.

M. MISCHLER regrette qu'on maintienne les subventions en l'état alors que le taux d'imposition des taxes locales augmente.

M. KUHNE précise avoir proposé en Commission des Sports de garder la même valeur du point cette année mais qu'ultérieurement celle-ci pourra être modifiée en tenant compte du coût de la vie.

L'assemblée municipale entame l'examen des propositions de subventions pour l'année 2005 en demandant aux conseillers pouvant avoir des intérêts au sein de ces associations de ne pas participer au vote quand ils seront concernés.

7-1) Subventions de fonctionnement 2005 aux Associations Sportives

Conformément aux règles d'attribution retenues depuis 2002, les subventions de fonctionnement ont été calculées sur la base d'une valeur du point constante fixée à 2,05 € le point. Le total ressort à **13.172 €** comme figurant sur les tableaux détaillés joints.

Deux associations, l'Amicale du Chien de Défense et le Club Alpin, n'ayant pas encore fournis les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que les Associations Sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celles-ci puissent étudier la demande de subvention,
 - Vu leur demande introduite auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,
 - Vu les conclusions formulées par Monsieur l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes,
 - Vu qu'elles se sont conformées à l'article L1611-4 du CGCT,
 - Vu l'inscription au budget primitif 2005 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,
- Approuve le montant des subventions aux Associations Sportives réparties selon tableau ci-après :

	Subvention proposée	Subvention votée	Pour	Contre	Abst.	Ne participant pas au vote
	2004					
FOOTBALL	2272	2421	28			
	2415	2446	28			
JUDO	1161	893	28			
TENNIS	1329	1195	27			1
CYCLISME	1591	1482	28			
CLUB ALPIN	352	352	28			
CHIENS	671	459	28			
A.M.V.E.	335	365	24			4

PETANQUE	749	636	28			
HANDBALL	605	683	28			
ENVOLEE :						
Tennis de Table	375	346	28			
Echecs		1354	28			
Escrime	45	338	28			
GRIFFONS/FLAG	347	439	28			
TAEKWONDO	632	447	28			
TOTAL	13.586 €	13.172 €				

7-2°) Subventions de déplacement pour plusieurs associations sportives

La Commune subventionne selon des règles précises les déplacements des équipes en dehors du Bas-Rhin en fonction d'un nombre de joueurs et dirigeants variable selon les sports (16 pour le football, 11 pour le basket,...). Le tarif de subventionnement applicable reste fixé pour 2005 à 0.04 €/ KM pour le Haut-Rhin et à 0.06 €/km au-delà ou pour l'étranger.

Pour les sports individuels pour lesquels le déplacement ne nécessite pas un transport collectif, le subventionnement se calcule en fonction du nombre de véhicules d'accompagnateurs utilisés mais au même tarif kilométrique. Quatre associations ont déposé des demandes en fournissant les justificatifs nécessaires. Le calcul ressort :

- Basket-Club de Vendenheim au titre de l'année civile 2004 pour un total de **1432 €**,
- Pétanque Fédinoise au titre de 2004 pour un total de **447 €**,
- Union Cycliste de Vendenheim au titre de 2004 pour un total de **1084 €**, ainsi qu'au titre de l'année 2003 pour un montant de 1105 €, soit un montant total de **2189,- €**,
- Football-Club de Vendenheim section féminine au titre de la 2ème partie de la saison 2004/2005 et des déplacements planifiés en championnat pour 4916 € dont il convient de déduire 350 € en vertu d'un accord entre la Commune et le Président du Football-Club de Vendenheim, le Club ayant perçu directement en lieu et place de la commune cette somme pour la location des installations pour un tournoi des Caisses d'Epargne en juin 2004. Il reste donc à payer au Football-Club de Vendenheim la somme de **4566 €**.

Il est à noter qu'en vertu d'une délibération du conseil de CUS du 9.07.2004 entérinée lors du Conseil Municipal le 13.09.2004 l'équipe féminine du Football-Club de Vendenheim évoluant en D1 entre dans la catégorie des sports de haut niveau amateur. A ce titre, la Commune pourra bénéficier d'une aide de la CUS à hauteur de 35% de toutes les subventions allouées en 2004 au Football-Club de Vendenheim pour le football féminin. Les services financiers de la Commune sont chargés de mettre en oeuvre la procédure de subventionnement CUS afin de bénéficier de ce fonds de concours.

Les justificatifs de ces calculs sont à la disposition des conseillers intéressés.

M. KUHNE précise que pour l'Association Union Cycliste il y a un changement par rapport à la notice analytique. Cette association a également déposé les demandes de subventions de déplacement pour l'année 2003 en même temps que celles de 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant que les Associations Sportives Fédinoises en participant aux manifestations régionales ou nationales contribuent à la bonne image de la Commune,
- Vu leurs demandes de subventionnement d'une partie de leurs frais de voyage,
- Vu les conclusions formulées par M. l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes,
- Vu qu'elles se sont conformées à l'article L1611-4 du CGCT

Vu l'inscription au Budget Primitif 2005 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

- approuve le montant des subventions accordé aux Associations Sportives pour couvrir une partie de leur frais de déplacement réparti comme suit :

Total BASKET-CLUB DE VENDENHEIM : 1432,- €

Total PETANQUE DE VENDENHEIM : 447,- €

.../...

Total UNION CYCLISME DE VENDENHEIM :

Année 2004 : 1084,- €

Année 2003 : 1105,- €

soit un montant de 2189,- €

Total FOOTBALL-CLUB DE VENDENHEIM :

4566,- €

7-3) Subventions aux Associations Culturelles

M. KUHNE Claude informe le Conseil que le tableau de répartition est joint en annexe. A ce jour, deux Associations ne nous ont pas encore transmis leur demande. Le paiement de ces subventions est conditionné par l'envoi des documents comptables après la tenue des assemblées générales de ces associations.

M. MISCHLER demande pourquoi la subvention de démarrage est de **236,- €**. M. KUHNE répond que pour les Associations Sportives la subvention de démarrage est de 482,- € alors que la subvention de démarrage pour les Associations Culturelles est de **236,- €**.

Mme KOENIG souhaitait obtenir le bilan du Comité des Fêtes ainsi que celui du Centre Socio-Culturel. M. le Maire répond qu'ils sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant que les Associations Culturelles Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celles-ci puissent étudier la demande de subvention,
- Vu leur demande introduite auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,
- Vu les conclusions du groupe de travail chargé d'instruire ces demandes,
- Vu qu'elles se sont conformées à l'article L1611-4 du CGCT,
- Vu l'inscription au Budget Primitif 2005 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

* approuve le montant des subventions aux Associations Culturelles selon le tableau joint en annexe.

8°) Autorisation d'ester en justice pour M. le Maire pour une exploitation commerciale à Roppenheim

La Commission Nationale d'Equipe ment Commercial a décidé le 4 novembre 2004 d'autoriser le projet de la SARL «Port le Cannet » à la suite d'une décision de refus adoptée par la Commission Départementale d'Equipe ment Commercial du Bas-Rhin le 15 juin 2004.

Le projet consiste ainsi à créer à Roppenheim un ensemble commercial de 23 225 m² de surface de vente nommé « village FREEPORT » comportant des magasins spécialisés dans la commercialisation d'articles de marques à prix minorés dans les domaines de l'habillement, de la chaussure, de la maroquinerie et du sportswear, des boutiques d'alimentation et des boutiques spécialisées dans la commercialisation de produits autres.

Compte tenu de l'envergure du projet qui risque de menacer les emplois locaux et de créer un déséquilibre entre les différentes formes de commerces locaux, il est proposé d'introduire un recours en annulation à l'encontre de la décision de la Commission Nationale d'Equipe ment Commercial.

Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à engager cette action en nullité.

Considérant qu'actuellement le Bas-Rhin ne paraît pas suréquipé en commerces d'équipement de la personne, mais que les autres projets commerciaux déjà autorisés hissent la densité au-delà de l'actuelle valeur nationale. Dès lors le projet de la SARL « Port le Cannet» amplifie singulièrement cet écart. Si on s'en tient à la zone de chalandise (partie française), la densité de commerces d'équipement de la personne dépasse déjà la norme nationale et le déséquilibre se creuserait encore plus.

Considérant que Freeport, positionné sur le haut de gamme et les produits de marque, vient en concurrence directe des grands-magasins (4,6 % du marché), boutiques de centre-ville (au plus de 31,8 %), et plus marginalement grandes surfaces spécialisées (faible part de 38,1 du marché),

Considérant qu'en retenant ces hypothèses, on peut admettre que les centres-villes objectivement les plus concernés, Strasbourg et Haguenau, ne sont sans doute pas menacés, de déstructuration, mais subiront certainement des perturbations sensibles de leur tissu commercial,

Considérant que les zones rurales, à priori peu concernées pourraient néanmoins perdre certains magasins spécialisés à proximité déjà très rares,

.../...

Considérant que le service instructeur a estimé dans un avis du 21 mai 2004 que la réalisation de ce Centre Commercial contrevient aux orientations principales du code de commerce et a émis par conséquent un avis défavorable,

Considérant que la Direction Départementale de l'Équipement émet un avis favorable tout en signalant les contraintes auxquelles sera soumise l'éventuelle mise en œuvre du projet du point de vue de la circulation,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 opposition :

- autorise le Maire à introduire un recours en annulation à l'encontre de la décision de la Commission Nationale d'Équipement Commercial du 4 novembre 2004 autorisant le projet de la SARL « Port le Cannel » à Roppenheim,
- charge M. le Maire de l'exécution de cette décision.

9°) Communications diverses

Les autres points n'ayant pu être traités, ils seront reportés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le lundi 4 avril 2005 à 20 H 30.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

H. BRONNER